



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Délibération n°2024-68

Objet :
**ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION LES ÉCO-MAIRES
POUR L'ANNÉE 2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 11 décembre 2024, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
M. Luc DONNET
Mme GAMER Geneviève
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Marielle LAROCHELLE
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote		
A l'unanimité	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation : 11 décembre 2024

Acte rendu exécutoire

le **20 DEC. 2024**
après transmission électronique en Préfecture
le **20 DEC. 2024**
et mise en ligne sur le site de la commune
le **20 DEC. 2024**

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Chantal REGENT donne procuration à Mme Jacqueline JANGAL

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Dominique BODESSON, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Hélène NAGAMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Considérant que les « Eco Maires », association nationale et internationale des maires et des élus locaux pour le développement durable, fédèrent et agissent pour et avec près de 2 000 communes ou EPCI dont les élus ont choisi d'inscrire, dans leur politique, l'approche environnementale et le développement durable comme prioritaire ;

Considérant qu'après 32 ans d'activité, « Les Eco Maires » sont aujourd'hui le premier réseau national d'élus mobilisés sur les problématiques environnementales et de développement durable ; de précurseur en terme politique, méthodologique, le réseau est aujourd'hui devenu un réel outil pour les acteurs du territoire et les enjeux nationaux ;

Considérant la construction du réseau des Eco Maires en Outre-Mer visant à valoriser des expériences locales et des modèles d'actions en matière de développement durable et de protection de l'environnement grâce au programme Outre-Mer durable et la mise en place d'un réseau de correspondants dans chaque territoire ;

Considérant qu'afin de continuer à participer aux initiatives et aux activités organisées par l'association « Les Eco Maires », de bénéficier de documentation, informations, échanges et expériences résultant de ces initiatives, la ville souhaite adhérer à cette association ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux actions d'une association ayant pour objet la question environnementale et de mutualiser les expériences guyaviennes à celles d'autres communes fortement engagées sur cette question

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la Ville à l'association « Les Eco-Maires » pour l'année 2025.

Article 2 : D'acquitter la cotisation d'un montant de 700,20 € correspondant à cette adhésion pour l'année 2025.

Article 3 : De donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire



AR-Préfecture de Basse-Terre
971-21971140-20241220-3-DE

Acte certifié exécutoire

La Secrétaire de séance


Hélène NAGAMAN

Réception par le Préfet : 20-12-2024

Publication le : 20-12-2024